

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01  
Avril 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS POUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Seizième session

17-21 avril 2023 (réunion plénière en présentiel)

26 avril 2023 (adoption du rapport par visioconférence)

## RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Point	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour <b>Compétence États membres.</b> <b>Vote États membres.<sup>1</sup></b>	CX/CF 23/16/1 (REV 1)
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b>	CX/CF 23/16/2 (REV 1)
3	Questions d'intérêt émanant de la FAO et de l'OMS y compris le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote États membres.</b>	CX/CF 23/16/3
4	Questions d'intérêt émanant d'autres organisations internationales <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote États membres.</b>	CX/CF 23/16/4
<b>Substances toxiques présentes dans l'industrie, dans l'environnement et à l'état naturel</b>		
5	Limites maximales pour le plomb dans certaines catégories d'aliments (à l'étape 4 et 7) – Observations à l'étape 3 et 6 en réponse à la CL 2023/18-CF <b>Compétence Union européenne.</b> <b>Vote Union européenne.</b>	CX/CF 23/16/5  CX/CF 23/16/5-Add.1
<b>Toxines</b>		
6	Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines (à l'étape 7) – Observations à l'étape 6 en réponse à la CL 2023/19-CF <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote États membres.</b>	CX/CF 23/16/6  CX/CF 23/16/6-Add.1

<sup>1</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

7	<p>Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et produits à base de céréales y compris les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge inclus (à l'étape 4)</p> <p>– Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2023/20-CF</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/CF 23/16/7</p> <p>CX/CF 23/16/7-Add.1</p>
8	<p>Limite maximale pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer y compris le plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4)</p> <p>– Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2023/23-CF</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/CF 23/16/8</p> <p>CX/CF 23/16/8-Add.1</p>
9	<p>Limites maximales pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment et le paprika déshydratés, le gingembre, le poivre et le curcuma et les plans d'échantillonnage associés (à l'étape 4)</p> <p>– Observations à l'étape 3 en réponse à la CL 2023/24-CF</p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/CF 23/16/9</p> <p>CX/CF 23/16/9-Add.1</p>
<b>Documents de travail</b>		
10	<p>Prévention et réduction de l'intoxication par la ciguatera</p> <p>– Observations en réponse à la CL 2023/21-CF</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/CF 23/16/10</p> <p>CX/CF 23/16/10-Add.1</p>
11	<p>Alcaloïdes de pyrrolizidine</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne</p>	<p>CX/CF 23/16/11</p>
<b>Questions générales</b>		
12	<p>Orientation générale sur l'analyse des données en vue de l'élaboration d'une limite maximale et d'une amélioration de la collecte des données</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.</p>	<p>CX/CF 23/16/12</p>
<b>Travaux futurs</b>		
13	<p>Plan de travail prospectif pour le CCCF : Examen des combinaisons contaminants/aliments de base pour les travaux futurs du CCCF</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>CX/CF 23/16/13</p>
14	<p>Révision des normes du Codex pour les contaminants</p> <p>– Observations en réponse à la CL 2022/85-CF</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>REP22/CF15 par. 218</p> <p>CX/CF 23/16/14</p>
15	<p>Suivi des résultats des évaluations du JECFA et des consultations d'experts FAO/OMS</p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p>	<p>REP22/CF15, par. 222-224</p> <p>CX/CF 23/16/3</p>

16	<p>Liste des contaminants à évaluer en priorité par le JECFA</p> <p>– Observations en réponse à la CL 2022/84-CF</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.</p>	<p>REP22/CF15, Annexe IX CX/CF 23/16/15</p>
<b>Autres sujets</b>		
17	<p>Autres questions</p> <p><i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i></p>	
18	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	
19	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.<sup>2</sup></p>	

<sup>2</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.